

Note aux parents des futurs élèves de 6^{ème}

Le serveur de télé-inscription permet aux familles de pré- inscrire leur enfant.

Il sera ouvert du 17 juin 2024 14h00 au 26 juin 2024 12h00.

Cliquez sur le lien ci-dessous pour accéder aux téléservices :

<https://educonnect.education.gouv.fr/idp/profile/SAML2/Redirect/SSO?execution=e1s1>

Plusieurs documents sont à télécharger sur le site de la télé-inscription :

- Liste de fournitures scolaires (à conserver)
- Fiche d'information sur la rentrée scolaire avec les horaires (à conserver)
- flyer présentant la réforme des bourses de lycée
- imprimés de candidature pour l'option chorale et robotique
- modalités de règlement d'hébergement et de restauration

Les documents suivants sont à déposer en ligne sur téléservices

- La fiche de renseignements numérique (PDF modifiable). Il faut modifier le fichier dans le navigateur puis enregistrer le fichier pour ensuite le déposer.
- La fiche d'urgence pour l'infirmerie (PDF modifiable)
- La fiche « intendance » (PDF modifiable)

Les documents à déposer au collège entre le vendredi 21 juin 14h00 et le mercredi 26 juin 12h00 :

Le vendredi 21 juin à partir de 17h00, les familles sont invitées aux portes ouvertes du collège.

- En cas de candidature pour intégrer une option, le document de candidature que vous récupérez sur le site de télé-inscription. Pour la robotique le document est à faire compléter par l'enseignant de l'école.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile (à la rentrée des classes si vous ne l'avez pas encore)
- La photocopie des pages « parents et enfants » du livret de famille.
- La photocopie des pages « vaccination » du carnet de santé
- Des documents médicaux s'il y a lieu sous enveloppe pour l'infirmière
- Des bilans ou des diagnostics sous enveloppe pour la psychologue Education Nationale
- Jugement de garde d'enfants (s'il y a lieu)
- 2 photos d'identité

A noter :

• **Bourse nationale :** la campagne de bourse des collèges a lieu dès la télé-inscription. Vous pouvez donner votre consentement pour l'étude automatique de votre droit à bourse pour l'ensemble de la scolarité de votre enfant du collège au lycée. Le demandeur de la bourse est la personne qui assure la charge permanente et effective de l'enfant. Sans ce consentement, vous devrez faire chaque année une demande de bourse dans les délais de rigueur.

• Si vous rencontrez des difficultés d'accès avec le site de télé-inscription, nous mettons à votre disposition un poste informatique au collège et nous pouvons vous accompagner dans la démarche pendant les horaires d'ouverture du collège entre 8h00 et 17h00.